

L'épi Riposte Bigourdane

STATUTS

1- Date et dénomination

Il est fondé le 22 Juillet 2019 entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *L'épi Riposte bigourdane*.

2- Objet

L'association *L'épi Riposte bigourdane* a pour objet la mise en œuvre de pratiques de consommation collectives, participatives et alternatives qui favorisent le lien social, l'expression de la citoyenneté active et le développement de l'économie locale et solidaire, notamment sur le territoire de la Haute-Bigorre.

3- Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Bagnères-de-Bigorre 28 Place des Vignaux 65 200 Bagnères-de-Bigorre

Il pourra être transféré par simple décision de la Collégiale et l'assemblée générale en sera informée.

4- Orientations

L'association promeut une alimentation :

- De proximité en priorité,
- Saine et de qualité,
- Solidaire,
- Respectueuse de notre planète.

L'association est à but non lucratif.

LIEN SOCIAL :

L'**objectif premier** de l'association est d'animer le cœur du territoire autour d'une épicerie associative, participative, alimentaire et non-alimentaire, multiservices, en favorisant les liens intergénérationnels.

Le fonctionnement de l'association repose sur le temps donné par l'ensemble de ses adhérents.

AS GR 2/5

Le **deuxième objectif** est la transmission de valeurs autour de la consommation, dans le respect de notre territoire de vie, du rythme des saisons, et ce notamment auprès des jeunes générations.

Le **troisième objectif** est l'organisation d'animations thématiques diverses.

Le **quatrième objectif** est celui de la production potagère locale. La production du potager sera orientée de préférence vers des légumes et des fruits du terroir et la production de ses propres graines et semences.

SOLIDAIRE :

L'association a pour but de proposer aux adhérents des produits sains et de qualité sans marge bénéficiaire. Elle a pour but également de proposer des animations favorisant le lien social, et de contribuer à la solidarité entre les adhérents de l'association.

L'association favorise les producteurs locaux en leur offrant des débouchés sans intermédiaire.

L'association se fixera comme objectif d'inclure les personnes à faible capital économique, culturel ou social, en proposant notamment des activités ou initiatives en lien avec une alimentation responsable, et en fixant des règles de fonctionnement favorisant l'inclusion.

RESPONSABLE

Il s'agit de développer une économie soucieuse de son impact environnemental, c'est à dire soucieuse d'autrui et des ressources naturelles. Elle invite à la participation de chacun autour d'une alimentation de qualité, saine et neutre en terme d'impact sur le climat et l'environnement. Elle encourage des pratiques moins polluantes, et durables.

5- Adhérents

Les adhérents sont des personnes physiques ou éventuellement morales qui partagent les activités et les valeurs de l'association, dans le cadre d'une consommation familiale ou d'une activité associative.

Pour adhérer, les familles et les personnes morales doivent s'acquitter d'une cotisation proposée par la Collégiale et votée par l'assemblée générale.

Les adhérents s'engagent à donner du temps afin d'assurer le fonctionnement de l'association, notamment celui de l'épicerie, des animations et/ou du potager, avec une participation définie dans le règlement intérieur de l'association.

L'adhésion est annuelle. La Collégiale se réserve le droit d'accueillir au sein de l'association des personnes morales qui partagent des valeurs communes, sous réserve de l'acceptation du règlement intérieur.

La qualité d'adhérent se perd par démission, radiation, décès, non renouvellement de la cotisation. La radiation est prononcée par la Collégiale pour motif grave ou non-paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès de la Collégiale. La Collégiale se réserve le droit de refuser des adhésions.

L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

6- Ressources

L'association appuiera son action sur les ressources suivantes :

- les cotisations et adhésions, qui sont fixées par l'assemblée générale, et dont les montants sont précisés dans le règlement intérieur.
- les subventions publiques
- les dons privés
- la participation aux frais par les adhérents dans le cadre des activités de l'association
- la vente de produits
- toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur
- dons manuels.

7- Fonctionnement

Le fonctionnement est assuré par une Collégiale.

Les décisions sont prises par consentement. Si la recherche de consentement échoue il sera procédé à un vote à la majorité qualifiée des trois cinquièmes des présents et représentés.

7-1 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation pour l'année en cours. Elle se réunit au moins une fois par an.

La convocation est envoyée à tous les membres au plus tard une semaine avant l'assemblée générale. L'ordre du jour de l'assemblée, fixé par la Collégiale, est indiqué sur les convocations. En cas d'empêchement, il est possible de donner pouvoir à un adhérent présent qui ne peut en recevoir qu'un seul.

Le représentant légal, assisté des membres de la Collégiale, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions prises au cours de l'assemblée générale sont votées à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

7-2 Assemblée générale extraordinaire

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, la Collégiale peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 7.1.

7-3 Collégiale

Elle est un collectif de gestion qui choisit parmi ses membres, selon le scrutin de son choix, les candidats aux rôles nécessaires à son bon fonctionnement, dont un.e représentant.e légal.e, et un.e trésorier.e.

La Collégiale est chargée de gérer l'épicerie, le potager et les animations (fonctionnement et comptabilité). Elle est élue pour 1 an et l'ensemble de la Collégiale est renouvelée chaque année.

8 - Chartes et règlement intérieur

Le règlement intérieur et les chartes sont établis par la Collégiale. Ils sont destinés à préciser le fonctionnement de l'épicerie et de l'association en complément des statuts.

9- Modification des présents statuts

La modification des statuts doit être votée, après débat, en assemblée générale par la majorité qualifiée aux 2/3 des membres présents ou représentés. Les propositions de modification, à l'initiative des membres de la Collégiale, doivent être transmises aux adhérents de l'association au moins une semaine avant l'assemblée générale.

10- Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux-tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci peut désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et attribuer l'actif net à un ou plusieurs établissements ou organismes ayant des valeurs similaires.

Fait à Bagnères,

Le 22/07/2019

Signatures du responsable légal et du trésorier

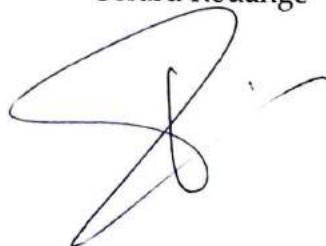
Responsable légal

Anne Sérís



Trésorier

Gérard Rodange



AS GR